

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 8 novembre 2022, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2022-11-08 - 432

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme Monsieur Olivier Charrette personnalité du mois de novembre 2022 pour son projet « D'une goupille à l'autre » lequel contribue à aider la mobilité par l'achat de matériel pour ceux qui n'en ont pas les moyens.

2022-11-08 - 433

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 434

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 octobre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 11 et 21 octobre 2022, tel que rédigés;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 435

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
96 115 à 96 339	2 183 631,22 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 436

Adoption - Règlement numéro 812-7

Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 812-7 lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 812-7 modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 437

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 747-9

Règlement modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 438

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 915-3

Règlement modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 439

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 977-1

Règlement modifiant le règlement numéro 977 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier l'article 2 dudit règlement

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 977 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier l'article 2 dudit règlement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 440

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 998-1

Règlement modifiant le règlement numéro 998 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 998 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 441

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1000-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1000 décrétant un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier les articles 2 et 13 dudit règlement

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1000 décrétant un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier les articles 2 et 13 dudit règlement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 442

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1030-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 443

Octroi de contrat

Fourniture de polychlorure d'aluminium PAXXL6 - Année 2023

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer du polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour son usine d'eau potable;
- Attendu** que la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. est l'unique fournisseur de polychlorure d'aluminium PAXXL6;
- Attendu** qu'une cotation écrite a été demandée à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 275 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 275 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 s'élève à un montant total de 213 738,53 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique, et ce, même si le montant du contrat est au-delà du seuil décrété par le ministre pour les appels d'offres publics;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture de 275 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour un montant total de 213 738,53 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur Infrastructures et techniques, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 444

Adjudication de soumission
Gestion des matières résiduelles 2023-2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour la gestion des matières résiduelles pour les années 2023 à 2025;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission, soit la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée)	1 805 838,42 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant d'Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée) s'avère conforme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la gestion des matières résiduelles pour les années 2023 à 2025 soit confiée à Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée) considérant que son offre, au montant de 1 805 838,42 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 445

Octroi de mandat
Analyse d'eau par un laboratoire accrédité – Année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat annuel pour l'analyse d'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2023;

Attendu que ce contrat d'analyse d'eau doit être octroyé pour le traitement des eaux;

Attendu que la Ville a décidé de procéder par demande de cotations écrites auprès de 3 entreprises afin d'octroyer le mandat pour l'analyse d'eau par un laboratoire accrédité pour l'année 2023;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de 2 entreprises sur 3, soit une cotation écrite d'Eurofins Essais environnementaux Canada inc. (Eurofins Environex) au montant de 28 816,87 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de H2LAB au montant de 29 868,15 \$ incluant les taxes;

Attendu que la cotation écrite soumise par la société par actions Essais environnementaux Canada inc. (Eurofins Environex) au montant de 28 816,87 \$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie à la société par actions Essais environnementaux Canada inc. (Eurofins Environex) le contrat pour l'analyse d'eau en laboratoire certifié pour l'année 2023 au montant de 28 816,87 \$ incluant les taxes applicables le tout conformément à la cotation écrite reçue de ladite société par actions;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 446

Octroi de contrat

Fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux – Année 2023

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux pour l'année 2023;
- Attendu** que la Ville a décidé de procéder par demande de cotations écrites auprès de 3 entreprises afin d'octroyer le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux pour l'année 2023;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de 2 entreprises sur 3, soit une cotation écrite de 2533-4590 Québec inc. (Produits sanitaires des Plaines) au montant de 46 541,88 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de Lavo inc. au montant de 63 236,35 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par la société par actions 2533-4590 Québec inc. (Produits sanitaires des Plaines) au montant de 46 541,88 \$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie à la société par actions 2533-4590 Québec inc. (Produits sanitaires des Plaines) le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux pour l'année 2023 au montant de 46 541,88 \$ incluant les taxes applicables le tout conformément à la cotation écrite reçue de ladite société par actions;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 447

Adjudication de soumission

Entretien des patinoires 2022-2023 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour l'entretien de ses patinoires pour la saison hivernale 2022-2023;
- Attendu** que la Ville a reçu une seule soumission, soit la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	75 058,96 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires 2022-2023 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. considérant que son offre, au montant de 75 058,96 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 448

Engagement de personnel – Technicien d'usine de traitement des eaux (remplacement temporaire)

- Attendu** le congé de paternité prévu en novembre prochain de Maxime Ebacher;
- Attendu** qu'il est requis d'embaucher un employé pour combler la période d'absence, soit pour une période pouvant aller jusqu'au mois de décembre 2022;
- Attendu** que Monsieur Frédérick Veilleux effectue un stage au sein du Service du traitement des eaux, il est recommandé d'embaucher temporairement Monsieur Veilleux après la fin de son stage;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Frédérick Veilleux, pour le poste de technicien d'usine de traitement des eaux temporaire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 17 octobre 2022;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 449

Adoption de l'organigramme modifié de la municipalité

- Attendu** que la nomenclature des services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et de certains postes cadres a changé;
- Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en conséquence;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le nouvel organigramme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que déposé;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 450

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2023

- Attendu** que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;
- Attendu** qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2023 comme suit :

10 janvier 2023	9 mai 2023	12 septembre 2023
14 février 2023	13 juin 2023	10 octobre 2023
14 mars 2023	11 juillet 2023	14 novembre 2023
11 avril 2023	8 août 2023	12 décembre 2023

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Sainte-Anne;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 451

Adoption de la politique de gestion des plaintes – 025-2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde une grande importance à l'équité et à la transparence des gestes posés ainsi qu'à la bonne gouvernance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire adopter une politique de gestion des plaintes afin de notamment assurer un traitement uniforme, adéquat, efficient et objectif des plaintes reçues à la direction générale à l'égard des Services municipaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de gestion des plaintes portant le numéro 025-2022;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 452

Adoption de la politique de gestion des actifs – 026-2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines compte sur un portefeuille d'actifs matériel très diversifié afin de fournir un large éventail de services;

Attendu que la Ville désire mettre en place une gestion des actifs basée sur une approche intégrée et multidisciplinaire qui fait appel à tous les services municipaux;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire adopter une politique de gestion des actifs afin d'établir les principaux principes de gestion des actifs qu'elle désire mettre en place;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de gestion des actifs portant le numéro 026-2022;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 453

Autorisation de signature Entente relative à la fourniture d'un service incendie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a conclu, avec la Ville de Terrebonne, une entente relative à la fourniture d'un service incendie;

Attendu que ladite entente prend fin le 26 janvier 2023;

Attendu que les deux parties ont convenu des modalités de renouvellement de ladite entente pour une période de trois (3) ans;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle avec la Ville de Terrebonne l'entente relative à la fourniture d'un service incendie, le tout selon le projet d'entente préparé par la Ville de Terrebonne à cet effet;

Que la durée de cette entente soit fixée à trois (3) ans, à compter du 27 janvier 2023;

2022-11-08 - 453

(suite)

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 454

Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de quatre (4) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 15 novembre 2022;

Attendu que trois (3) des quatre (4) membres ont exprimé le désir de renouveler leur mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Madame Josée Rivard et de Messieurs Denis Renaud et Stéphane Marcoux, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2024;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 455

Autorisation de signalisation temporaire Traverses pour motoneiges - Hiver 2022-2023

Attendu que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2022-2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2022-2023, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,5 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 à l'ouest et 299 à l'est de la 5^e Avenue;
- Traverse de la 5^e Avenue, vis-à-vis le 419, 5^e avenue à la cabane à sucre Paquette;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;
- Traverse du chemin de la Plaine à proximité de l'intersection du chemin de la Plaine et de la montée Laramée;
- Traverse de la 1^{re} Avenue, entre les numéros civiques 225 et 239 de la 1^{re} Avenue;
- Traverses du rang Trait-Carré, entre les numéros civiques 89 et 91 du rang Trait-Carré et 300' à l'ouest du numéro civique 21, rang du Trait-Carré indiqué par une baquette rouge à l'ouest de l'arbre;
- Traverse du rang Lepage, entre les numéros civiques 259 et 268 du rang Lepage.

2022-11-08 - 455

(suite)

D'autoriser le Service Infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 456

Désignation d'un procureur - Cour Supérieure

Attendu que diverses inspections réalisées par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont permis de constater l'exercice d'un usage non conforme à la réglementation municipale sur la propriété située au 163, rang Sainte-Claire, soit le lot 2 084 751;

Attendu que ces diverses inspections ont permis de constater la présence d'un site de location de conteneurs, de récupération de matériaux secs, de matériaux de construction, d'entreposage de conteneurs et d'amoncellement de matériaux sur l'immeuble et ce, en contravention à la réglementation municipale;

Attendu que cette situation donne ouverture à un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme DHC Avocats inc. afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec afin de demander la délivrance des ordonnances judiciaires nécessaires pour faire cesser l'usage non conforme à la réglementation municipale pour l'immeuble situé au 163, rang Sainte-Claire (lot 2 084 751), et ce, notamment en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 457

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

2022-11-08 - 457

(suite)

- Attendu** que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;
- Attendu** que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;
- Attendu** que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;
- Attendu** que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Attendu** que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Attendu** que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- Attendu** que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- Attendu** que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes en territoire agricole;
- Attendu** que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- Attendu** que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- Attendu** que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales;
- Attendu** que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- Attendu** que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- Attendu** que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;
- Attendu** que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

2022-11-08 - 457

(suite)

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Transmettre la présente résolution pour appui à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;
4. Transmettre la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipale, madame la Ministre Andrée Laforest et à la député de Les Plaines, Madame Lucie Lecours.

ADOPTÉ

2022-11-08 - 458

Demande d'aide financière - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Attendu qu'Emploi et Développement social Canada possède un programme d'aide financière connu sous le nom de programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière pour un projet de production d'une dizaine de capsules vidéo sur des questions par les jeunes à des aînés;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande d'aide financière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise et ratifie le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet de production d'une dizaine de capsules vidéo sur des questions par les jeunes à des aînés;

Que Maxime Thérien, directeur des loisirs soit nommé comme personne autorisée à déposer la demande d'aide financière dans le cadre de programme Nouveaux Horizons pour les aînés et autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à ce programme d'aide et à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière accordée;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 459

Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

Attendu les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidienne, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

Attendu que les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés – par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

Attendu que parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

Attendu que dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

Attendu que le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

2022-11-08 - 459

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et les Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec (CMM et CMQ);

Que la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ADOPTÉ

2022-11-08 - 460

Autorisation de signature – Convention pour entretien d'hiver – rue Willie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et les propriétaires de la rue Willie se sont entendus pour l'entretien d'hiver de la rue Willie, qui est une rue privée, par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la saison hivernale 2022-2023 et les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

Attendu que les deux parties désirent conclure une entente aux termes de laquelle la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'occupera de l'entretien d'hiver de la rue Willie en contrepartie des coûts y associés pour chacune des saisons hivernales mentionnées au paragraphe précédent;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signature d'une convention d'entretien d'hiver avec Sylvie Therrien, Jacqueline Therrien et Marcel Therrien pour la rue Willie, et ce, pour les saison hivernales 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

Que la contrepartie payable pour l'entretien d'hiver soit au montant de 3 250 \$ plus les taxes applicables pour la saison hivernale 2022-2023 et que ce montant soit indexé de 2% pour chacune des autres saisons hivernales subséquentes;

Que Monsieur Paulo Fournier, directeur Infrastructures et techniques soit autorisé à signer ladite convention d'entretien ainsi que tous les documents relatifs à cette convention;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 461

Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée – Lot 2 082 101

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficie d'une servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire situé sur une partie du lot 2 082 101;
- Attendu** que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard Sainte-Anne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 2 082 101;
- Attendu** que l'assiette de la servitude d'utilité publique chevauche l'assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire en faveur de la Ville;
- Attendu** qu'en raison de ce chevauchement d'assiettes de servitude, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par ladite servitude d'utilité publique;
- Attendu** le projet d'acte présenté par Me Mario Beauchamp, notaire, pour la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée à l'encontre de la partie du lot 2082 101 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, notaire, afin de consentir au chevauchement de son assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 852 201 par la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 462

Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée – Lot 2 082 108

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficie d'une servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un feu de circulation et de lampadaires situés sur des parties du lot 2 082 108;
- Attendu** que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard Sainte-Anne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 2 082 108;
- Attendu** que l'assiette de la servitude d'utilité publique chevauche des assiettes de la servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un feu de circulation et de lampadaires en faveur de la Ville;
- Attendu** qu'en raison de ce chevauchement d'assiettes de servitude, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par ladite servitude d'utilité publique;
- Attendu** le projet d'acte présenté par Me Mario Beauchamp, notaire, pour la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée à l'encontre de la partie du lot 2 082 108 du cadastre du Québec;

2022-11-08 - 462

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, notaire, afin de consentir au chevauchement de son assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 852 201 par la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 463

Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée – Lots 2 082 167 et 2 082 171

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficie d'une servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire situé sur une partie du lot 2 082 167 et une partie du lot 2 082 171;

Attendu que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard Sainte-Anne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 2 082 167 et une partie du lot 2 082 171;

Attendu que des assiettes de la servitude d'utilité publique chevauchent l'assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire en faveur de la Ville;

Attendu qu'en raison de ce chevauchement d'assiettes de servitude, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par ladite servitude d'utilité publique;

Attendu le projet d'acte présenté par Me Mario Beauchamp, notaire, pour la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée à l'encontre d'une partie des lots 2082 167 et 2 082 171 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, notaire, afin de consentir au chevauchement de son assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 852 201 par la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 464

Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée – Lot 2 082 183

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficie d'une servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire situé sur une partie du lot 2 082 183;
- Attendu** que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard Sainte-Anne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 2 082 183;
- Attendu** que l'assiette de servitude de la servitude d'utilité publique chevauche l'assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire en faveur de la Ville;
- Attendu** qu'en raison de ce chevauchement d'assiettes de servitude, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par ladite servitude d'utilité publique;
- Attendu** le projet d'acte présenté par Me Mario Beauchamp, notaire, pour la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée à l'encontre d'une partie du lot 2 082 183 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, notaire, afin de consentir au chevauchement de son assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 852 201 par la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 465

Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée – Lot 2 082 835

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficie d'une servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire situé sur une partie du lot 2 082 835;
- Attendu** que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard Sainte-Anne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur plusieurs parties du lot 2 082 835;
- Attendu** qu'une des assiettes de servitude sur une partie du lot 2 082 835 chevauche l'assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire en faveur de la Ville;
- Attendu** qu'en raison de ce chevauchement d'assiettes de servitude, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par ladite servitude d'utilité publique;
- Attendu** le projet d'acte présenté par Me Mario Beauchamp, notaire, pour la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée à l'encontre des parties du lot 2082 835 du cadastre du Québec;

2022-11-08 - 465

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, notaire, afin de consentir au chevauchement de son assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 852 201 par la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 466

Désignation d'un procureur - Cour Supérieure – 318, rang Lepage

Attendu que diverses inspections réalisées par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont permis de constater plusieurs contraventions à la réglementation municipale sur la propriété située au 318, rang Lepage, soit les lots 2 085 030 et 2 083 482;

Attendu que ces diverses inspections ont permis notamment de constater des travaux de remblai dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, le stationnement et l'entreposage de véhicules commerciaux, des amoncellements de toute sorte, etc, et ce, en contravention à la réglementation municipale;

Attendu qu'un constat d'infraction a été délivré pour le stationnement et l'entreposage de véhicules commerciaux en janvier 2022;

Attendu que divers rapports d'inspection permettent de croire qu'il y a encore plusieurs non-conformités sur le terrain, notamment quant aux travaux de remblai dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, à la présence de plusieurs amoncellements de toute sorte, à l'entreposage et la présence de véhicules commerciaux sur le terrain pour une entreprise de construction et à un abri pour bois de chauffage construite sans autorisation;

Attendu que cette situation donne ouverture à un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme DHC Avocats inc. afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec afin de demander la délivrance des ordonnances judiciaires nécessaires pour faire cesser l'usage non conforme à la réglementation municipale pour l'immeuble situé au 318, rang Lepage (lots 2 085 030 et 2 083 482), et ce, notamment en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 467

Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

- Attendu** qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;
- Attendu** que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;
- Attendu** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;
- Attendu** l'importance de sensibiliser la population de Sainte-Anne-des-Plaines au dépistage du cancer de la prostate;
- Attendu** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »;

ADOPTÉ

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume se retire des délibérations pour cette résolution en raison de conflit d'intérêt, puisqu'il s'agit de membres de sa famille.

2022-11-08 - 468

Mandat à nos procureurs – Domaine du Lac Normandie inc. et Julien Deschamps

- Attendu** que le 3 novembre 2022, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une mise en demeure datée du 2 novembre 2022 la mettant en demeure de rembourser les frais de parc versés en date du 27 avril 2022 concernant l'immeuble portant le matricule 8264-94-5354-0-000-0000;
- Attendu** qu'il était nécessaire pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de mandater rapidement un avocat relativement à cette mise en demeure;
- Attendu** que le 3 novembre 2022, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC Avocats inc. pour un mandat d'accompagnement et de conseils juridiques relativement à la mise en demeure datée du 2 novembre 2022 et reçue le 3 novembre 2022 ainsi que pour un mandat pour toute procédure judiciaire découlant de cette mise en demeure;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De confirmer et de ratifier le mandat d'accompagnement et de conseils juridiques qui a été donné à Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC Avocats inc. dans le dossier de la mise en demeure datée du 2 novembre 2022 et reçue le 3 novembre 2022 concernant les frais de parc versés en date du 27 avril 2022 relativement à l'immeuble portant le matricule 8264-94-5354-0-000-0000;

D'autoriser Me Rino Soucy avocat de la firme DHC Avocats inc. à représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans toute procédure judiciaire éventuelle découlant de la présente mise en demeure;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 469

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Octobre 2022
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 octobre 2022
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 12 octobre 2022
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- États comparatifs des revenus et dépenses

ADOPTÉ

2022-11-08 - 470

Avis de motion – Règlement 860-110

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-110 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 471

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 106, boulevard Sainte-Anne
- Développement de 16 nouveaux lots
- 407-409, montée Morel

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-10-19 (accepté)	2022-117	697-13	106, boulevard Sainte-Anne
2022-10-19 (accepté)	2022-116	697-15	Développement de 16 nouveaux lots

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-10-19 (refusé)	2022-118	697-12	407-409, montée Morel

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2022-11-08 - 471

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demande refusée » du 3^e attendu de la présente résolution et refuse la demande de permis dudit tableau « Demande refusée »;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 472

Demande de changement de zonage à la zone H204 (coin Trépanier et montée Gagnon)

Attendu qu'une demande de changement de zonage vise à autoriser un nombre de 30 logements par bâtiment dans la zone H204 au lieu de 24 logements par bâtiment isolé;

Attendu que la demande vise à augmenter le nombre de logements par bâtiment affectant également l'augmentation des rapports planchers et rapports espaces bâtis par terrain. Les rapports espace bâti/terrain et planchers/terrain devront être révisés afin de les augmenter pour avoir des bâtiments de plus;

Attendu que le Règlement numéro 658 permet d'apporter certains changements à la réglementation d'urbanisme;

Attendu que conformément à l'article 5 du Règlement numéro 658, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que l'usage résidentiel respecte les orientations du secteur dans le Plan d'urbanisme;

Attendu que le projet vise des stationnements intérieurs uniquement et la présence de toits végétalisés, une première en développement à la Ville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-11-08 - 473

***Demande de dérogation mineure
Rue sans issue de type « cul-de-sac »***

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à augmenter la longueur maximale d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » à 379,86 mètres alors que l'article 30 du Règlement de lotissement numéro 858 limite à 250 mètres la longueur de ce type de rue, représentant une dérogation de 129,86 mètres au-delà de la norme prescrite;

Attendu que conformément à l'article 30 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

2022-11-08 - 473

(suite)

Attendu que selon l'article 18 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, la longueur d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que la rue viendra desservir l'ensemble des lots du demandeur et ainsi rendre le projet plus viable;

Attendu que la rue sans issue sera aménagée avec un rayon de virage conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 858;

Attendu qu'une autorisation du ministère du Transport du Québec (MTQ) est requise pour venir connecter la nouvelle rue à la route 335;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-11-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-11-08 - 474

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière